

# COMMUNE DE CHATELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

Du 12 décembre 2013

n° 4

page 1/1

**Rapporteur : Monsieur**

**OBJET : Admissions en non valeur de produits irrécouvrables du budget principal et du budget annexe de l'eau potable au titre de l'exercice 2013.**

*Mesdames, Messieurs,*

**VU** la demande adressée par monsieur le trésorier des collectivités du châtelleraudais, comptable de la commune, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes émis pour le recouvrement de produits du budget principal et du budget annexe de l'eau potable aux montants suivants :

### BUDGET PRINCIPAL (01/6541ou 6542/2130)

- Année 2003 : 14,29 €
- Année 2006 : 56,85 €
- Année 2009 : 59,54 €
- Année 2010 : 101,34 €
- Année 2011 : 147,03 €
- Année 2012 : 474,87 €
- Année 2013 : 205,26 €
- Total : 1 059,18 €**

### BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE (6541ou 6542/2130)

- Année 2007 : 505,83 €
- Année 2008 : 858,98 €
- Année 2009 : 790,08 €
- Année 2010 : 1 463,88 €
- Année 2011 : 1 709,78 €
- Année 2012 : 7 516,77 €
- Année 2013 : 40,71 €
- Total : 12 886,03 €**

**CONSIDERANT** que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'il a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

**CONSIDERANT** que depuis le début de l'exercice, le conseil a déjà admis en non valeur, des titres de recettes pour les montants suivants (séances du 21 mars, 4 juillet et 17 octobre 2013) :

- budget principal : 26 202,69 €
- budget annexe de l'eau potable : 30 460,85 €

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes soumis par le comptable de la collectivité.

**UNANIMITE**